

SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

par la Commune d'Aubonne pour la création d'un trottoir et la constitution d'une servitude de passage public à pied

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés: 1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur

- les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné. 2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où
- ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Morges EXPROPRIES

CONNE Josianne

Commune d'Aubonne Indemnités

à paver

l'expropriant

28'190.-28'190.-

Servitudes à créer:

Passage public à pied

Fonds servants: parcelles 436, 2340 et 2341 d'Aubonne

Bénéficiaire: Aubonne, la commune

Le 4 juin 2021.

Le conservateur du Registre foncier: M. Pfeifer